



ARRETÉ MUNICIPAL N°2025/100

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Mésoyers à Moulins-lès-Metz.

Le Maire de la Ville de Moulins-lès-Metz,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2542/1 – L 2542/2 – L2542/3 – L2213/1 et L 2213/2,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu la demande effectuée par la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz, 152 chemin de Blory 57950 Montigny-lès-Metz et l'entreprise SADE, 23 chemin de la petite île, 57054 Metz

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue des Mésoyers à Moulins-lès-Metz dans le cadre de travaux.

ARRETÉ

Article 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits du 01 au 15 rue des Mésoyers à Moulins-Lès-Metz du 26 mai 2025 au 13 juin 2025.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par la rue de Savoie par l'entreprise en charge des travaux.
L'accès au parking de l'église sera maintenu et une déviation sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les trois premières places du parking de l'église du 26 mai 2025 au 13 juin 2025.

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier et gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE MOULINS LES METZ (57180)
PUBLIÉ LE :
Affiché du: 26/05/2025
au: 13/06/2025

Article 5 :

La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I, 8ème Partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret du 6 Novembre 1992, à la diligence de l'entreprise adjudicataire

Article 6 :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de METZ, les agents de police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux usages.

Présent arrêté transmis à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville à Moulins-lès-Metz.

Fait à Moulins-lès-Metz, le 15/05/2025

Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE MOULINS LÈS METZ (57160)
PUBLIÉ LE :
Affiché du: 20/05/2025
au: 13/06/2025